

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLITAINES

ARRÊTÉ

Le Président de Limoges Métropole

du 10 juin 2024

Portant délégation de signature à M. Jean-Luc MAZEAU, Directeur général adjoint des services et Responsable du pôle Proximité et environnement à Limoges Métropole

N° 25326

Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1521-4 et l'article L. 1521-35. Vu la délibération N° 10 du 15 novembre 2022 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président. Vu l'organigramme de Limoges Métropole - Communauté urbaine en date du 17 mars 2024. CONSIDÉRANT que le Président peut déléguer sous sa responsabilité et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de services et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président. CONSIDÉRANT que M. Jean-Luc MAZEAU assure les fonctions de Directeur général adjoint et Responsable du pôle Proximité et environnement à Limoges Métropole.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : En l'absence du Directeur général des services, délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L. 1521-4 du Code général des collectivités territoriales, à M. Jean-Luc MAZEAU pour la signature de tout document, à l'exception de ceux relatifs à l'attribution aux marchés publics et aux marchés d'intérêt national.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du mardi 18 juin 2024 jusqu'au mardi 17 juin 2025 inclus.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Signé électroniquement le 13/06/2024

Président

Publié le jeudi 13 juin 2024

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès du Titulaire.

Le présent arrêté peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges, conformément à l'article L. 421-1 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la formation de la décision.

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Luc MAZEAU, Directeur Général Adjoint des services et Responsable du pôle Proximité et environnement à Limoges Métropole

1 DOCUMENT - Publié le 13 Juin 2024

 **ARR_SIGN_25326_MAZEAU.pdf**
(.pdf, 155,0 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**